

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Elisabeth BLANQUET
E-mail : elisabeth.blanquet@loire.pref.gouv.fr
Tél. : 04 77 48 48 92
☒ : RS

VU le titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée par le Code de l'Environnement sous le titre I du Livre V), notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1998, autorisant la SARL La Grange Forestière à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Grézieux Le Fromental, lieux-dits « Le Thevenon » et « Lachaud » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999, modifiant l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 précité, prescrivant la réalisation d'une étude afin de réaliser un itinéraire sécurisé pour le transport des matériaux ;

VU la demande présentée par la SARL La Grange Forestière le 2 mars 2000 sollicitant la mise en place de nouvelles dispositions concernant le rythme et les conditions d'exploitation, motivée par les conclusions de l'étude sur le choix d'un itinéraire publiée en août 1999 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de Grézieux Le Fromental du 9 mai 2000,

VU l'avis de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 20 avril 2000,

VU l'avis de la Direction départementale de l'Équipement du 26 juin 2000,

VU l'avis de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 28 avril 2000 ;

.../...

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières du 11 décembre 2000 ;

CONSIDERANT

- Que la production annuelle est ramenée de 20 000 tonnes à 10 000 tonnes par an,
- Que les propositions présentées par l'exploitant concernant le transport des matériaux ci-dessous décrites minimisent les inconvénients résultant de la circulation des camions :
 - ⇒ opération de transport limité à 240 jours ouvrables avec un maximum de 2 rotations journalières,
 - ⇒ service de transport assuré par un seul camion conduit par le même chauffeur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau figurant à l'article 1^{er} du 26 août 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	CLASSE
Exploitation de carrière (renouvellement + extension)	Superficie totale après extension : 23 ha 10 a 01 ca	2510.1	A
Argile bentonitique	Réserve exploitable : 400 000 t (environ) Rythme d'exploitation maximum : 10 000 t/an		

ARTICLE 2 :

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 26 août 1998 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les réserves estimées exploitables sont de 400 000 tonnes environ, la production maximale annuelle n'excédera pas 10 000 tonnes.

.../...

ARTICLE 3 :

L'article 15 de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 15 – Transport des matériaux

Le transport de matériaux sera effectué, tout au long de l'année, par un seul véhicule qui réalisera 9 rotations hebdomadaires, avec un maximum de 2 rotations journalières dans les conditions prévues au dossier daté du 2 mars 2000 et selon le trajet figurant sur la plan ci-joint.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Il sera également affiché de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 5 :

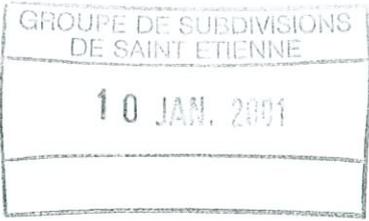
M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de Grézieux Le Fromental, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

09 JAN. 2001

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL



Ampliation adressée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- M. FONTCHAIN
SARL La Grange Forestière
76470 LE TREPORT
- M. le Sous-Préfet de Montbrison,
- M. le Maire de Grézieux Le Fromental,
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement, cellule hydraulique,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
D.P.U. (Programmation des Documents d'Urbanisme et Environnement)
5 Place Jean Jaurès 42000 Saint-Etienne,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture,
- M. le Directeur régional des Affaires Culturelles
- M. le DIREN, 19 rue de la Vilette, 69425 LYON CEDEX 03
- M. François DIMIER, Commissaire enquêteur
« Gourny »
42330 SAINT-BONNET-LES-OULES
- Archives,
- Chrono.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Adjoint Préfectoral
Chef de Bureau
J. P. [Signature]

TRAJET DES CAMIONS

MU COMMUNAL DE CHALAIN-LE-COMTAL
DIRECTORAT LOCAL DE LA COUR
ST-ETIENNE
JAN. 2009

Pour le Projet
et par décision
L'Attaché de l'Etat
Chef de Bureau



Le site



Trajet des camions

J. PENLET

Echelle : 1 / 25 000e

